

**Département du Morbihan**  
**Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 12/07/2024**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**-MISE EN PLACE DE DÉVIATIONS-SÉCURISATION DU SITE**  
**-COSB-SOIRÉE CONCERT-BUVETTE-GRILLADES**  
**30 Août 2024**  
**Site du Jardin de Cornouaille-Place de l'église-parking de la salle associative**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**VU** la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-263 du 22/7/82  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** la délégation de signature (arrêté n°2020/29 en date du 25 mai 2020),  
**VU** la déclaration préalable formulée par le COSB représenté par Monsieur Emmanuel VANWAELESCAPPEL, en sa qualité de Président, domicilié 4 la Maison Neuve à Brandivy pour un concert avec buvette et grillades.  
**Vu** l'accord du Conseil départemental pour les déviations préconisées,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et de prévoir des déviations pour accéder à ce site.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le site du Jardin de Cornouaille pour l'organisation de la soirée concert du vendredi 30 août 2024 de 19h30 à 1h30. Pour la bonne organisation de cette manifestation, l'association COSB est autorisée à occuper le domaine public le 30 août 2024 de 15h30 et ce jusqu'à 3h00 du matin.

**Article 2** : Le stationnement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit autour de l'esplanade de l'église et devant la salle associative à **partir de 15h jusqu'au samedi 31 août 2024**. Tous les véhicules du public et des résidents devront être installés sur les parkings prévus à cet effet :

- Parkings derrière l'église et de la mairie du côté de la rue du lavoir
- Parking sur la parcelle ZO 52- parking de la Grotte face à la station d'épuration
- Parking du cimetière
- Parking de la salle polyvalente

- **Sécurité du site : (plan n°1 et plan n°3) :**

Des voitures anti-intrusions seront positionnées de chaque côté de l'église (A-B) ainsi que sur la rue de la Vallée du Loch (D) complétées par des ganivelles. (Plan n°1)

Une voiture anti-intrusion, des ganivelles et un panneau KC1 « route barrée » devront être positionnés juste après l'intersection entre la rue de la Vallée du Loch et la rue des Bruyères. (H) (Plan 3).

Des ganivelles seront prévues également pour fermer le site sur la rue de la Grotte (G-F) (plan n°1).

- **Organisation des secours** : (plan n°3)

L'organisateur veillera à :

- Désigner un responsable unique de la sécurité.
- De prévoir un point d'accueil des secours (S) et de maintenir en permanence l'accès aux services de secours sur la voie de circulation comme indiqué sur le plan. (trait rouge).

### **Déviations préconisées (plan n°2):**

Des déviations devront être installées (selon plan joint):

- Sens Pluvigner-Plumergat vers le bourg ou Grand-Champ : Prendre la rue des Bruyères, puis rue de Kerlann. Passer par la rue de la Vallée du Loch sur la droite.
- Sens la Motte vers le bourg ou Pluvigner : Prendre la Motte puis Kérican ; A l'intersection de Kérican, prendre sur la droite direction Lann Grégu puis rue de la Vallée du Loch, Rue de Kerlann, rue des Bruyères puis direction Pluvigner ou Plumergat.  
Pose d'une ganivelle et d'un panneau KC1 route barrée à 350 mètres
- Sens la Motte vers Grand-Champ : prendre la Motte, puis Kérican ; à l'intersection, partir sur la gauche pour aller vers Bonestic, Bieuzy puis à l'intersection à droite pour aller vers Grand-Champ.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Il pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

### **Article 3 : Chapiteau :**

Les chapiteaux sont soumis à une réglementation spécifique : Avant toute ouverture au public d'un CTS ou d'un ensemble de CTS non isolé (distance de 8m) **susceptible de recevoir un effectif de 50 personnes et plus**, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire. Au préalable, il doit lui faire parvenir, **8 jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité** prévu dans ce type d'établissement.

Si le CTS ou l'ensemble de CTS non isolé **reçoit entre 19 et 49 personnes**, la demande d'autorisation n'est pas nécessaire. L'exploitant devra néanmoins respecter les dispositions suivantes :

- maintenir la vacuité de deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins
- s'assurer que l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2
- équiper les installations électriques intérieures éventuelles de dispositif de protection différentielle

**Article 4 : Barbecue :** prévoir un point d'eau à proximité et s'éloigner des arbres. En cas de grandes chaleurs, vérifier auprès du SDIS si possibilité de faire un barbecue.

**Article 5 :** Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP, Monsieur le Directeur Du Conseil Départemental (service Direction des Routes), sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Le Président du COSB
- La gendarmerie de Grand-Champ
- Le Conseil Départemental (Service Direction des Routes)
- Le SDISS de VANNES et de GRAND-CHAMP

Fait à BRANDIVY, le 12/07/2024

L'Adjoint au Maire

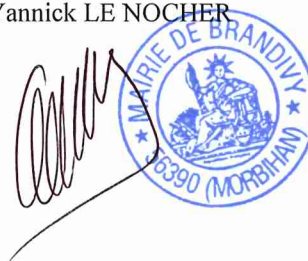
Yannick LE NOCHER

Annexes :

Plans du site (sécurité) : plan n°1

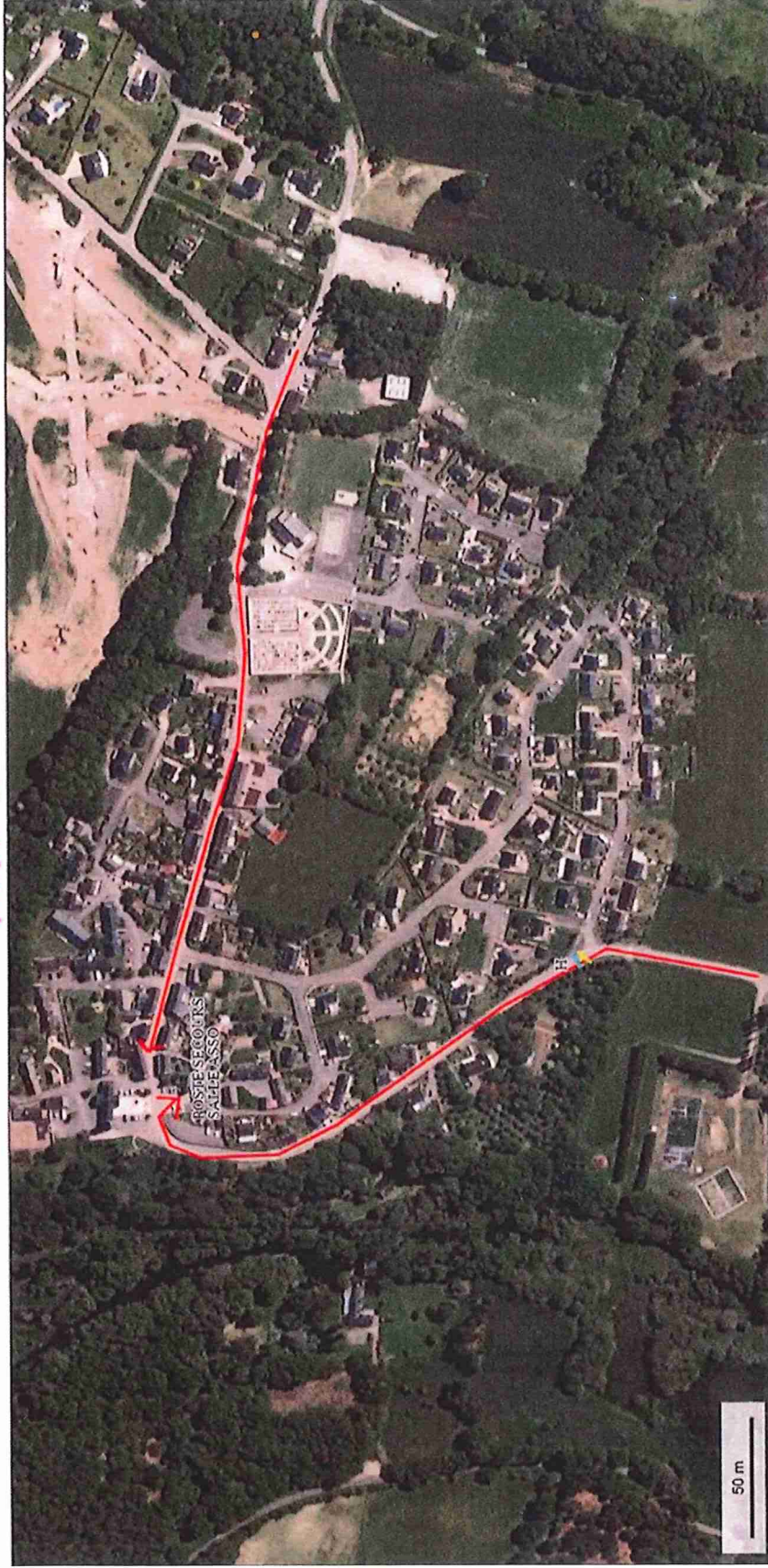
Plans du site (avec déviations) : plan n°2

Plans itinéraire secours : plan n°3





PLAN N° 3



ITINERAIRE SECOURS : trait rouge poste de secours à la salle associative H : ganivelle et voiture anti intrusion à retirer en cas de besoin des secours

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 56' 32" W  
Latitude : 47° 46' 23" N

11/06/2019

Carte - Géoportail

## Déviations : plan n°2



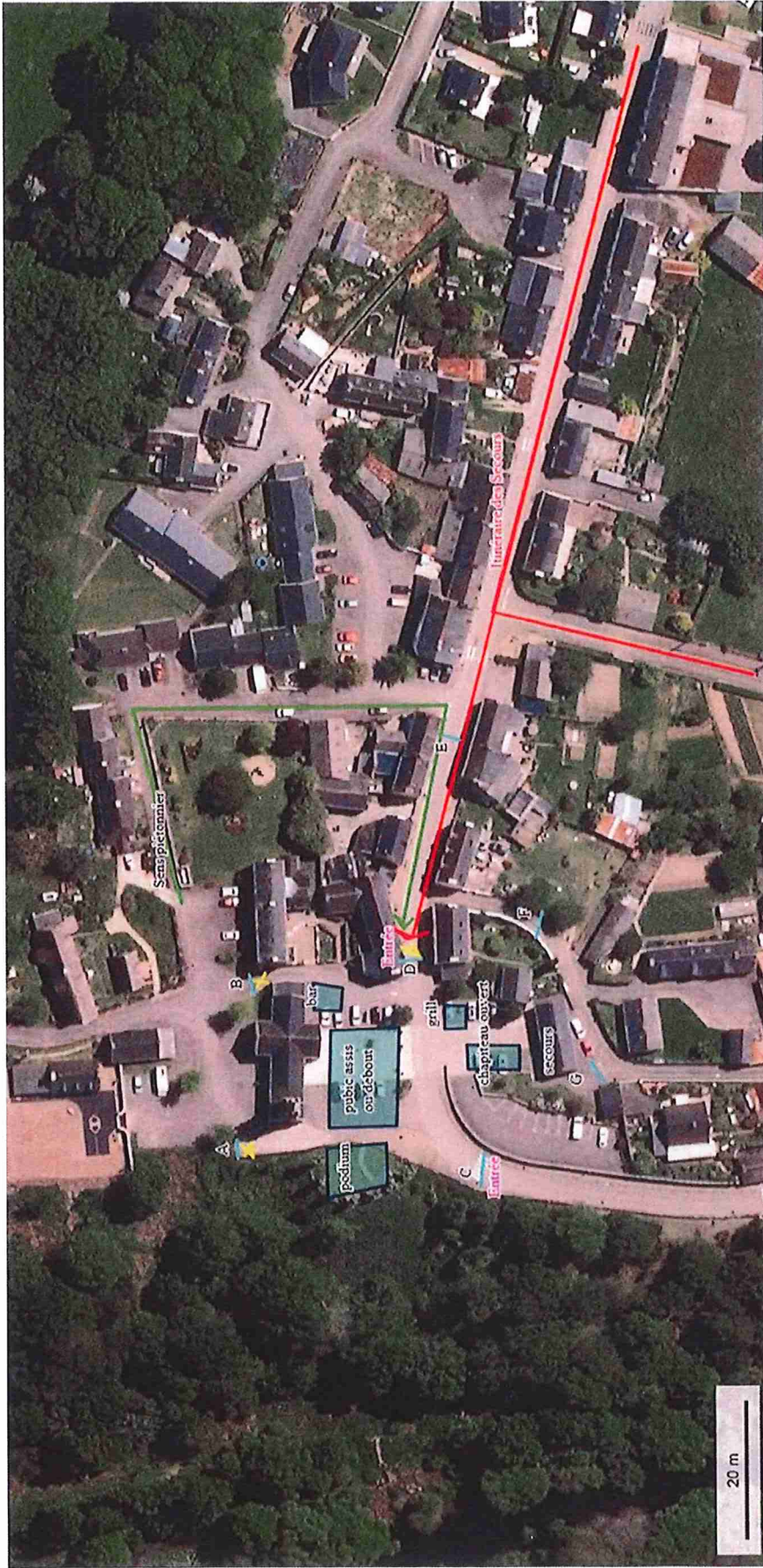
© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/](https://www.geoportail.gouv.fr/)

Longitude : 2° 56' 23" W  
Latitude : 47° 46' 24" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

En rose : déviation la Motte vers le Bourg (1) ou la Motte vers Grand-Champ (2) En vert : déviation Puvigner-Grand-Champ





A-B-C-D-E-F-G : pose de ganivelles (trait bleu) A-B-D : voitures anti intrusion C-D : entrées ; bénévoles Bar et grillade ; prévoir un sens de circulation Trait vert : sens des piétons Trait rouge : passage des secours Poste de secours dans la salle associative

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 56' 43" W  
 Latitude : 47° 46' 29" N

